

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin

MAIRIE
D'OBERHERGHEIM

68127

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 MARS 2026

à la salle du conseil municipal – étage de l'école 59 rue Principale

En fonction : 15

Présents : Corinne SICK, Philippe LAPP, Stéphanie KARRER, Brice BUTZERIN, Annick BAUER, Pascal DORNSTETTER, Line HAEGY, Christian JAEGY, Agnès LICHTLÉ, Alain KREMP, Mélinda SCHNEIDER, Florian ESTATICO-LACH, Valérie HECHINGER, Emmanuel SEILER, Véronique RINGLER

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 10h30 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du Maire
3. Élection des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Désignation des délégués au sein des syndicats de communes.
6. Election des représentants au Comité Consultatif communal des sapeurs-pompiers, des membres à la Commission communale consultative de la chasse
7. Formation des commissions du Conseil Municipal
8. Divers

POINT 1 à 3 : Voir procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en annexe

POINT 4 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Mme le Maire propose à Mélinda SCHNEIDER de donner lecture de la charte de l'élu local.

L'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :
« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Article L1111-12

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

Article L1111-13

[Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Article L1111-14

[Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

POINT 5 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNES ET AUTRES SYNDICATS

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 et suivants du code général des Collectivités locales, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des délégués du Conseil Municipal auprès des syndicats des communes et autres organismes.

Le scrutin secret a donné les résultats suivants :

5.1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COMMUNES D'OBERHERGHEIM-BILTZHEIM-NIEDERENTZEN-OBERENTZEN.

Corinne SICK, Mélinda SCHNEIDER et Véronique RINGLER, titulaires, sont élues à l'unanimité déléguées au Syndicat Intercommunal Scolaire.

5.2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL - NIEDERHERGHEIM

Corinne SICK et Brice BUTZERIN, titulaires, Christian JAEKY suppléant, sont élus à l'unanimité, délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill.

5.3 SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - COLMAR

Alain KREMP, titulaire, Pascal DORNSTETTER, suppléant, sont élus à l'unanimité au Syndicat Mixte de l'Ill.

5.4 SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - COLMAR

Pascal DORNSTETTER titulaire, Alain KREMP suppléant, sont élus à l'unanimité délégués au Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin.

5.5 SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX "BRIGADES VERTES"

Line HAEGY, titulaire, Valérie HECHINGER suppléante, sont élues à l'unanimité au Syndicat Mixte des "Brigades Vertes".

5.6 TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE - COLMAR

Brice BUTZERIN et Emmanuel SEILER, sont élus à l'unanimité à Territoire d'énergie Alsace.

5.7 SYNDICAT D'IRRIGATION EN AMONT DU MOULIN - OBERHERGHEIM

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Valérie HECHINGER, titulaire et, Alain KREMP suppléant pour siéger au Syndicat d'Irrigation.

POINT 6 ÉLECTIONS DES MEMBRES DE COMMISSIONS

6.1 ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, outre Mme le Maire, pour siéger au Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers :

Titulaires : Corinne SICK, Annick BAUER, Brice BUTZERIN, Agnès LICHTLE

Suppléants : Florian ESTATICO-LACH, Stéphanie KARRER, Philippe LAPP, Line HAEGY

6.2 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C)

La 4C est composée du Maire (Président) et 2 conseillers municipaux au minimum. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, outre Mme le Maire, pour siéger à la commission consultative de la chasse :

Titulaires : Valérie HECHINGER, Annick BAUER, Philippe LAPP, Stéphanie KARRER, Agnès LICHTLE

Suppléant : Brice BUTZERIN

POINT 7 FORMATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire précise que certaines commissions sont constituées ce jour, d'autres pourront l'être au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après appel à candidatures par Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la composition des diverses commissions du Conseil municipal, Mme le Maire en étant le Président de droit.

7.1 COMMISSION INVESTISSEMENTS

Membres : Corinne SICK, Philippe LAPP, Brice BUTZERIN, Annick BAUER, Christian JAEKY, Alain KREMP, Florian ESTATICO-LACH

Adjoint en charge : Brice BUTZERIN

7.2 COMMISSION COMMUNICATION

Membres : Corinne SICK, Philippe LAPP, Stéphanie KARRER, Line HAEGY, Agnès LICHTLÉ, Mélinda SCHNEIDER, Véronique RINGLER

Adjoint en charge : Stéphanie KARRER

7.3 COMMISSION DES FINANCES

Membres : Corinne SICK, Philippe LAPP, Stéphanie KARRER, Brice BUTZERIN, Annick BAUER, Christian JAEKY

Adjoint en charge : Philippe LAPP

POINT 8 : DIVERS

Prochaines réunions :

- Lundi 30 mars à 18h 30 commissions réunies suivies du conseil municipal à 20h30 (indemnités, délégations du conseil municipal au maire, ...)
- Samedi 11 avril à 8h30 (budget primitif, fiscalité, ...)

Agenda :

- Samedi 28 mars à 9h : poursuite des plantations dans le Thurwald
- Samedi 28 mars de 11h à 13h30 : petite restauration par l'association carnavalesque
- Samedi 28 mars à 14h : départ de la cavalcade des enfants devant l'atelier communal rue de l'Ill suivie de la crémation du bonhomme hiver
- Samedi 28 mars à 14h : confection des rameaux dans la cour de la salle multiactivités
- Dimanche 29 mars : sentier du lièvre de pâques – repas à partir de 11h30 – animations de 13h à 17h dont spectacle de danse à 15h
- Vendredi 24 avril de 17h à 19h et samedi 25 avril de 9h à 12h : distribution sacs de tri et terreau devant l'atelier communal

Mme le Maire ; Corinne SICK, clôt la séance à 12h05